Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261007-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RILHAC-RANCON

L'an deux mille vingt six

Le : 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 5

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David BARLET, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Nadia GUERRERO, Madame Pascale GIBERT, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solene LAPLAGNE ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Edouard NEBIE, Monsieur Philipe LAURENT à Madame Delphine CALOMINE, Madame Aurore BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Hanife YILMAZ

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-10-07- Convention de mise à disposition des locaux au CARR (Club de football)

Madame le Maire expose que la convention jointe à la présente délibération précise notamment la désignation des locaux, leur destination, la durée, les éventuels créneaux d'occupation, les obligations d'entretien, les assurances, l'interdiction de sous-location ou de cession, les modalités de restitution et les conditions de résiliation.
Il est rappelé que la mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, sans droit au renouvellement ni maintien dans les lieux au-delà du terme de la convention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

M. CHALANGEAS et M. CHAUVET se déportent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261007-DE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la convention de mise à disposition de locaux établie entre la Commune de Rilhac-Rancon et le CARR, jointe en annexe ;

DÉCIDE :

Article 1er – Approbation
D'approuver le principe et les termes de la convention de mise à disposition des locaux communaux conclue entre la Commune de Rilhac Rancon et le CARR ;

Article 2 – Autorisation de signature
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, ainsi que tout document, avenant ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 – Exécution
Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet après ses formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Délibération adoptée à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés ;

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Le 19 octobre 2026
Affiché / Notifié le
Certifié exécutoire le
Publiée le

Le Maire,
Nadine BURGAUD

Le secrétaire de séance,
Julien CHALANGEAS,